

# BOIS ET FORETS

de Poitou-Charentes



CENTRE NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE  
DÉLÉGATION DE POITOU-CHARENTES



## Limiter les tassements du sol en canalisant le passage des engins

### Technique



Pistes, routes et places de dépôt sont indispensables pour la sortie des bois..... 2/3

### Essences



Le peuplier n'est pas la seule essence présente dans les vallées..... 4

### Economique



Pas de populiculture rentable sans élagage ..... 5

### Juridique



Bien choisir sa méthode de vente de bois ..... 6/7

### Environnement



Limiter les tassements du sol en canalisant le passage des engins ..... 8

### Interview



Interview de Roland de Lary, futur directeur du CRPF Nouvelle-Aquitaine ..... 10



Retrouvez tous nos articles sur le site  
[www.crfp-poitou-charentes.fr](http://www.crfp-poitou-charentes.fr)



## Pistes, routes et places de dépôt

Un bon maillage de la desserte forestière est indispensable pour la gestion et l'exploitation des parcelles. Cependant ces infrastructures sont souvent insuffisantes dans les forêts privées.

Le développement de l'exploitation mécanisée, le gabarit actuel et le poids en charge des engins de débardage ou des grumiers nécessitent des aménagements

spécifiques. Ceux-ci peuvent être classés en trois catégories : pistes et chemins d'exploitation, routes forestières et enfin places de dépôt de bois installées si possible à moins de 500 mètres des coupes.

**Les pistes de débardage** sont établies en terrain naturel. Leur largeur minimum doit être de 4 mètres, mais la largeur souhaitable est de 6 mètres. Les chemins

trop étroits ne bénéficient pas d'un bon ensoleillement ce qui limite leur assèchement et réduit leur pérennité. Ces pistes doivent être dessouchées et légèrement bombées afin de faciliter l'évacuation des eaux pluviales. La mise en place de passages busés est indispensable dans les points bas afin de favoriser les écoulements d'eau. La densité optimale de ces accès doit être de 2,5 kilomètres pour 100 hectares. Le prix moyen pour la création de ces pistes est compris entre 5,5 et 8 € hors taxes le mètre linéaire.



La réglementation interdit aux camions de dépasser 57 tonnes de poids total roulant pour six essieux, soit environ 55 stères de chargement.

**INTERNATIONAL PAPER**

*COMPTON DES BOIS DE FRANCE*

- ⇒ Achat de bois
- ⇒ Exploitation Forestière
- ⇒ Aide et Conseil aux propriétaires
- ⇒ Valorisation des produits forestiers

Vos contacts locaux :

**Secteur Vienne**

32, rue de la Caronnière  
ZA du Planty  
86300 CHAUVIGNY  
05.49.42.94.57

**Secteur Haute Vienne**

365, route de Limoges  
ZI Magret-Romanet  
87000 LIMOGES  
05.55.79.42.24

**Secteur Charentes et Dordogne Nord**

8, rue d'Angoulême  
16220 MONTBRON  
05.49.42.94.57

Mail : [cbb@ipaper.com](mailto:cbb@ipaper.com)

Des professionnels à proximité de vos forêts



## *sont indispensables pour la sortie des bois*

De plus, il faut compter environ 500 € hors taxes pour un passage busé de 4,8 m avec une tête de buse côté amont.

**Les routes forestières** quant à elles, doivent supporter le poids des camions grumiers qui avoisine souvent les 50 tonnes. D'une emprise minimum de 6 mètres, leur bande de roulement doit avoir une largeur comprise entre 3,5 mètres et 4 mètres. Un empièchement est indispensable afin de pouvoir supporter ces charges en période humide. Sur un terrain

sableux, la norme est de 30 cm d'épaisseur de matériaux pierreaux après compactage. Sur terrain argileux cet empièchement doit être de 40 cm. Un léger bombage et des fossés latéraux sont indispensables pour permettre l'évacuation de l'eau. De plus, dans les zones particulièrement fraîches, la mise en place d'un géotextile est souvent nécessaire. La réalisation de ces routes peut atteindre 50 000 € hors taxe le kilomètre. Lorsqu'une voie est sans issue, il faut réaliser une aire de retournement à son extrémité. A son entrée, une surlargeur de 10 à 12 mètres permet l'accès des camions en toute sécurité depuis les voies publiques. La densité optimale de routes forestières préconisée est de 1 km aux 100 hectares.

**Les places de dépôt** de bois permettent le chargement des grumiers. Le stockage de bois peut aussi se faire de part et d'autre des routes forestières. En leur absence, les aires de stockage peuvent être créées aux abords des voies publiques. En effet, la réglementation interdit de charger des camions depuis une route

départementale sauf autorisation spécifique. Ces aménagements nécessitent l'empièchement d'accès de 40 à 50 mètres de longueur. Il faut compter 3 000 à 4 000 € par site.

Dans notre région et pour un particulier, l'État et l'Europe peuvent financer 40 % du montant des factures acquittées. Pour les groupements forestiers ce taux d'aide atteint 50 %. Il passe à 80 % pour les collectivités territoriales et les structures de regroupement. Le niveau plancher des dépenses éligibles est de 3 000 € hors taxes.

### VILMORIN RECHERCHE DES PEUPELEMENTS, POUR LA RECOLTE DE SEMENCES FORESTIERES

Cormier  
Noyer  
commun  
Nordmann  
Chêne  
pubescent  
If



VILMORIN SA  
Tél. : 02 41 79 41 66  
vilmorin-tree-seeds.com



Jean-Michel MOUNIER



## Le peuplier n'est pas la seule essence présente dans les vallées

**L**a faculté d'adaptation aux terrains alluviaux n'est pas réservée aux seuls peupliers. D'autres essences forestières prospèrent aussi dans ces milieux.

**L'aulne glutineux**, naturellement présent au bord des cours d'eau, s'adapte très bien aux terrains mouilleux. Il nécessite une alimentation en eau régulière toute l'année. Sa croissance rapide lui permet de produire en 30 ans des bois aptes à la menuiserie ou à l'ébénisterie. Fréquemment attaqué par le Phytophthora (champignon racinaire) cette essence reste vulnérable. Il est donc prudent de ne le planter que sur de petites surfaces ou en mélange.



*L'aulne glutineux est connu sous le nom local de « Vergne ». Son bois a été utilisé jusqu'à récemment pour faire des meubles dont l'apparence après teinture est voisine de celle du merisier.*

**Le frêne commun** est déjà très présent dans les vallées où il est implanté sur 17 % de leur surface. L'arrivée de la chalarose (champignon foliaire) dans notre région rend son avenir incertain. Pour l'heure, il est fortement déconseillé de réaliser tout investissement financier sur cette essence. Par contre de nombreux peuplements naturels peuvent être améliorés par le biais d'éclaircies. Le frêne est valorisable en bois d'œuvre dès 60 ans. Son bois clair est très apprécié en ébénisterie et en menuiserie.

**Le chêne pédonculé** est également bien adapté à ces vallées. Sa production est plus longue, de l'ordre de 100 à 120 ans, mais c'est une valeur sûre. Aujourd'hui c'est le bois d'œuvre qui se vend le mieux localement. Ses utilisations sont multiples : tonnellerie, ébénisterie, menuiserie, charpente, bois de feu, palettes...

**L'érable sycomore** ne supporte pas les stations gorgées d'eau, mais dans les zones les moins humides de nos vallées il connaît des accroissements très importants. Son bois clair est utilisé en ébénisterie ou en lutherie et ce dès 40 ans

dans les meilleurs stations.

**Le noyer noir d'Amérique** est très bien adapté aux stations fraîches. Ce noyer « forestier » possède les mêmes caractéristiques technologiques que son cousin, le noyer commun. Mais, à cause de la couleur plus foncée de son bois, il a toujours été déprécié sur le plan commercial.

**Le platane**, plus connu en agrément ou comme arbre urbain, a toute sa place en forêt et notamment dans les vallées où il trouve une alimentation en eau toute l'année. Son bois a les mêmes usages que celui du hêtre. Le chancre coloré, champignon mortel dont il est victime dans le grand sud de la France, ne semble pas actuellement remonter vers nos régions.

Les différents **saules** présents à l'état naturel dans toutes les vallées sont très faciles à multiplier par bouturage. Leur seule valorisation envisageable actuellement est le débouché bois énergie, mais celle-ci n'offre pas encore une rentabilité économique attractive pour le sylviculteur.

Isabelle Barranger



## Pas de populiculture rentable sans élagage

**E**n populiculture, les élagages sont économiquement indispensables. Ils permettent de produire le bois de qualité que recherche notamment l'industrie du déroulage. Cet usage correspond au prix d'achat le plus élevé pour le peuplier. L'élagage permet donc d'offrir un lot de bois attractif. Cette opération consiste à supprimer toutes les branches situées le long du tronc jusqu'à la hauteur souhaitée. On obtient ainsi du bois sans nœud. Par ailleurs, il ne faut pas oublier les tailles de formation



*Jusqu'à 6 m l'élagage peut être réalisé à partir du sol.*

qui se réalisent préalablement ou conjointement avec les élagages. En supprimant fourches et grosses branches, les tailles permettent d'obtenir un fût droit et sans défaut.

Les élagages doivent être précoces et progressifs. Lorsqu'ils sont réalisés tôt, des outils emmanchés (échenilloirs et scies) suffisent pour couper des branches de faible grosseur. Une intervention précoce est également importante pour la qualité du bois. En effet, plus une branche est coupée tôt et plus la proportion de bois sans nœud qui se formera par la suite est conséquente. En pratique, on débute cette opération lorsque la circonférence des arbres à hauteur d'homme atteint 30 cm. La hauteur optimale à élaguer est de 6,5 mètres. Elle peut être atteinte en deux passages. Un complément d'élagage de 6,5 à 8 mètres nécessite souvent l'emploi d'une nacelle. Il est assez coûteux alors que le volume de bois « amélioré » est faible pour ces 2 mètres supplémentaires.

La hauteur de 6 mètres élagués correspond à la bille de pied. Celle-ci concentre l'essentiel de la valeur marchande de l'arbre. Elle doit

donc faire preuve de toutes les attentions de la part du populiculteur. Pour un peuplier de 150 cm de circonférence, elle correspond à plus de 50 % du volume total du bois d'œuvre commercialisable, mais surtout elle représente en moyenne 70 % de la valeur marchande de l'arbre. Entre un peuplier bien élagué et celui qui ne l'aura pas été, la différence de prix d'achat est de 25 % en moyenne. L'ensemble des tailles et des élagages a un coût d'environ 8 € par pied (montant actualisé à l'âge de la coupe). En revanche, ces travaux permettent d'obtenir un prix d'achat supérieur de 14 à 16 € par tige.

Si l'élagage assure la rentabilité de la populiculture, la situation est différente avec la plupart des autres essences forestières. Pour bon nombre d'entre elles, les utilisations de leur bois et les prix d'achat correspondants ne justifient pas l'intérêt économique de cette opération.

Alain ROUSSET



La commercialisation des bois est une opération essentielle pour le propriétaire forestier. Par cette action, il va récolter les fruits de plusieurs dizaines d'années d'effort. Il convient donc de ne pas rater cette vente, en choisissant la méthode la mieux adaptée.

Il faut d'abord définir sous quelle forme les bois seront mis en vente : sur pied ou abattus. Si l'on choisit la vente sur pied, très majoritairement pratiquée, les arbres sont vendus en l'état sur la parcelle, sans garantie de volume, de quantité ou de qualité. Une fois la

vente conclue, c'est à l'acheteur de trouver et de payer la main d'œuvre nécessaire à l'abattage et au débardage des bois. C'est bien entendu la méthode la moins contraignante pour le propriétaire, d'autant que, si pour une raison ou pour une autre, le lot ne se vend pas, les arbres restent sur pied et peuvent être remis en vente ultérieurement.

Dans l'autre option, la vente des bois abattus et sortis bord de route permet de trier les différentes qualités et donc de mieux valoriser la coupe. Le propriétaire doit par contre faire l'avance des frais d'exploitation. Ce mode de vente nécessite de disposer d'une avance de trésorerie, d'effectuer un suivi des travaux et d'avoir un minimum de connaissances techniques pour savoir comment définir et trier les différentes qualités de bois. En cas de mévente, ceux-ci risquent de s'abîmer, ce qui limite la marge de négociation du propriétaire.

Lorsque les bois sont vendus sur pied, ils peuvent l'être en bloc ou à l'unité de produit.

Pour des bois vendus en bloc, l'acheteur propose au vendeur un prix global pour le lot, toutes

qualités confondues. Le propriétaire doit donc disposer de solides compétences techniques pour estimer au mieux le volume, la qualité, les débouchés et donc la valeur de son lot.

Quant à la vente à l'unité de produit, le prix au m<sup>3</sup> ou au stère est défini à l'avance pour chaque qualité de bois, en fonction de sa destination. On peut également fixer un prix moyen au mètre cube toutes qualités confondues pour éviter des contestations sur le classement des bois après exploitation. Les bois sont cubés sur place de dépôt, contrairement par l'acheteur et le vendeur après ou au fur et à mesure de l'exploitation. Ceci nécessite de la part du propriétaire une réelle disponibilité et un minimum de surveillance car un lot vendu à l'unité de produit est rémunéré en fonction du volume réellement exploité. Avec cette formule le vendeur peut aussi exiger à la signature du contrat un prix minimum garanti pour la coupe afin d'éviter toute mauvaise surprise.

Reste enfin à décider du mode opératoire de la vente. La règle d'or est de toujours faire jouer la concurrence.

Sylviculture  
Commercialisation des bois  
Conseil

Agence des Charentes  
05 40 120 220

Agence Poitou - Val de Loire  
05 40 120 250

Distributeur de plants Forelite



## de vente de bois

rence et donc de solliciter les offres de différents acheteurs. Lorsque le propriétaire souhaite s'occuper lui-même de sa vente, il doit là aussi être suffisamment disponible pour faire visiter son lot aux acheteurs intéressés. Il doit être vigilant sur chaque clause du contrat de vente et prendre les garanties nécessaires pour être payé. A défaut, le propriétaire peut faire appel à des opérateurs professionnels qui, moyennant le paiement d'une commission calculée sur la valeur de vente, se chargeront d'assurer toutes ces démarches, soit dans le cadre d'un appel d'offre restreint, soit dans le cadre d'une vente groupée aux enchères.

Quel que soit le mode de commercialisation choisi, un contrat de vente est indispensable. Il précise



*Pour le bois de chauffage, l'unité légale de vente est le stère : 1m<sup>3</sup> de volume apparent de bois empilés et coupés en longueur de 1 mètre.*

l'objet de la transaction, le prix d'achat, les conditions d'exploitation ainsi que les modalités et délais de paiement. Ce document permet d'éviter beaucoup de litiges et offre des possibilités de recours en cas de problème. Il est également indispensable en cas de vente sur pied d'un lot de bois de chauffage à un particulier pour éviter que celui-ci ne soit considéré

comme un bûcheron non déclaré employé par le vendeur. Les ventes de bois de chauffage dites « à moitié » sont illégales car considérées juridiquement comme un travail clandestin payé en nature.



**Poitou-Charentes :**  
**10 % de la récolte française de peupliers !**

**SARL Productions Forestières de Bariteau**

Achète des plantations de peupliers et des parcelles exploitées ou en friche à reboiser

E-mail : [peupliersdupoitou@yahoo.fr](mailto:peupliersdupoitou@yahoo.fr)  
Fax : 01 42 33 02 32



## Limiter les tassements du sol en canalisant le passage des engins

Véritable lieu de vie, le sol est un milieu poreux, organisé et complexe. Faune, flore et champignons y trouvent l'air, l'eau et les éléments nutritifs nécessaires à leur développement. Le tassement d'un sol altère ses qualités et compromet la croissance et l'avenir des arbres.

Ce problème est de plus en plus préoccupant au regard de l'augmentation de la taille et du poids des engins. C'est à propos du débardage que les craintes sont les plus vives. Aujourd'hui deux types d'engins sont principalement utilisés : les débuseurs pour les bois longs et les porteurs pour les bois courts. Dans les deux cas, il s'agit de transporter les bois abattus depuis la parcelle jusqu'à une place de dépôt accessible aux camions grumiers. Un porteur chargé peut dépasser 30 tonnes.

La circulation de ces engins en forêt a fatalement un impact sur l'état des sols. Au-delà de l'orniérage, parfois spectaculaire, le tassement, en apparence plus discret, va concerner un volume et une surface de sol non négligeables. Les pressions s'exercent jusqu'à 70 cm de profondeur et jusqu'à 80 cm de part et d'autre des roues, et ce dès le premier passage.

Le tassement est irréversible pour les sols limoneux avec des conséquences particulièrement néfastes. Il peut compromettre la régénération naturelle et entraîner le dépérissement d'arbres adultes, même plusieurs années plus tard.

Des études de chantier ont démontré que les engins de débardage parcouraient un tiers à deux tiers de la surface de la coupe.

La mise en place de cloisonnements d'exploitation permet de canaliser la circulation des engins et de limiter la surface parcourue. D'une largeur de 4 m, ils sont espacés de 20 à 25 m d'axe en axe. Ainsi, 80 % de la

surface de la parcelle est préservée de tout passage d'engins. Il conviendra de poser des rémanents d'exploitation dans ces cloisonnements afin d'atténuer les pressions exercées au sol et d'éviter l'orniérage. Si le sol est saturé en eau, les interventions devront être reportées. C'est au propriétaire forestier de faire respecter les périodes d'intervention et d'imposer la circulation des engins sur les cloisonnements d'exploitation. C'est à cette condition qu'il maintiendra son capital le plus précieux : le sol de sa forêt.

Thomas BRAN



*Bien adapté aux petits chantiers, le cheval de fer permet de sortir des arbres jusqu'à 2 m<sup>3</sup> environ. Cet engin n'exerce qu'une très faible pression au sol.*

# Cours indicatif du bois en Poitou-Charentes



ESSENCE	QUALITÉ	PRIX HT SUR PIED		TENDANCE
/	Papeterie	1,5 à 6	euros/stère	↘
	Bois de chauffage	6 à 14	euros/stère	↘
Châtaignier	Piquet	7 à 12	euros/stère	→
	Parquet (diamètre > 15 cm)	6 à 10	euros/stère	→
	Billons sciage (diamètre > 22 cm)	10 à 45	euros/stère	→
Chêne	Traverse	20 à 50	euros/m <sup>3</sup>	↗
	Charpente	60 à 100	euros/m <sup>3</sup>	↗
	Menuiserie	100 à 200	euros/m <sup>3</sup>	↗
	Ebénisterie - Merrain	200 à 350	euros/m <sup>3</sup>	↗
Peuplier	Élagué	35 à 42	euros/m <sup>3</sup>	→
	Non élagué	12 à 18	euros/m <sup>3</sup>	→
Pin maritime	0,5 à 1 m <sup>3</sup>	10 à 25	euros/m <sup>3</sup>	↘
	+ de 1 m <sup>3</sup>	25 à 32	euros/m <sup>3</sup>	↘
Pin laricio	0,5 à 1 m <sup>3</sup>	22 à 35	euros/m <sup>3</sup>	→
	+ de 1 m <sup>3</sup>	35 à 55	euros/m <sup>3</sup>	→
Douglas	0,5 à 1 m <sup>3</sup>	22 à 45	euros/m <sup>3</sup>	→
	+ de 1 m <sup>3</sup>	45 à 65	euros/m <sup>3</sup>	→



Les prix indiqués dans ce tableau sont donnés à titre indicatif : il s'agit de fourchettes moyennes données par des professionnels. L'interprétation des chiffres doit rester prudente car le prix varie en fonction de nombreux paramètres (volume du lot, accessibilité...).



## Interview de Roland de Lary, futur directeur du CRPF Nouvelle-Aquitaine



Roland de Lary a été directeur adjoint au CRPF Poitou-Charentes de 1992 à 1998.

**Bois et Forêts :** Monsieur de Lary, pouvez-vous nous rappeler votre parcours et vos attaches avec Poitou-Charentes ?

**Roland de LARY :** Mon épouse étant fille d'agriculteur des Deux-Sèvres, j'aime revenir régulièrement sur les terres familiales. J'en profite d'ailleurs pour élaguer quelques merisiers ou surveiller l'état sanitaire de nombreux frênes qui bordent le Pamproux. Après quelques temps passés au Gabon pour une société de négoce de bois, j'ai vécu six belles années au CRPF de Poitou-Charentes comme ingénieur puis directeur adjoint. Nous développons alors les plantations de feuillus précieux car les cours étaient bons et les conditions naturelles de la région s'y prêtaient. J'ai pris ensuite la direction de la coopérative forestière du Tarn, puis deux ans plus tard celle des 4 agences Périgord, Limousin, Poitou et Charentes de la CAFSA. Je me souviens de l'élan avec lequel les

propriétaires ont relevé la tête pour reboiser après la tempête de 1999. J'ai pris ensuite la direction technique de la chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne tout en gardant un œil attentif sur la filière bois. Enfin c'est en novembre 2012 que j'ai accédé à la direction du CRPF d'Aquitaine.

**B. & F. :** *Quel est votre regard sur les forêts de Nouvelle-Aquitaine ?*

**R. de LARY :** Les douze départements présentent une complémentarité d'essences, de terroirs mais aussi d'usages du bois qui ne peut être que source de progrès et d'innovation. Il ne faut pas tomber dans certains clichés qui réduiraient l'Aquitaine à son seul caractère industriel, le Poitou à une gestion patrimoniale et conservatrice et le Limousin à ses seuls douglas. Que l'on songe au chêne, au châtaignier, au pin, au peuplier ou au douglas, nous avons la plus grande région forestière d'Europe et de loin le plus grand nombre de documents de gestion durable.

**B. & F. :** *La fusion des trois CRPF va-t-elle se traduire par de grands bouleversements pour les propriétaires ?*

**R. de LARY :** Non, le principe de base que je défendrai systématiquement est d'assurer une proximité avec le terrain. Lorsqu'une question nous est posée sur le besoin d'éclaircir une parcelle, sur le choix d'une essence de reboisement, sur la modification d'un

plan de gestion ou encore la cause d'un dépérissement, ce n'est pas au téléphone depuis Bordeaux que les réponses vont arriver ! La richesse du CRPF, c'est son réseau de techniciens et d'ingénieurs présents sur toute la région et appuyés par un personnel administratif performant. Par contre nous pouvons nous enrichir en partageant nos expériences respectives : il y a du pin maritime en Aquitaine mais aussi dans les Charentes, des problématiques de résineux de montagne se croisent entre le Plateau de Millevaches et les Pyrénées, les sylvicultures du chêne ou du châtaignier sont à comparer à celles pratiquées depuis l'Adour jusqu'au Poitou en passant par le Périgord. Les populticulteurs du val de Garonne ont les mêmes intérêts que ceux du marais poitevin... Ces efforts de cohérence devront être soutenus par nos partenaires publics et pourront aider *in fine* le sylviculteur.

Enfin, je formule le vœu que le CRPF administré par un collège de propriétaires élus soit toujours reconnu comme le seul interlocuteur neutre et impartial au service de tous les propriétaires privés pour une forêt productive, intégrée à ses territoires.

# Vos prochains rendez-vous forestiers

Contact et renseignements complémentaires : **Isabelle BOISSEAU**  
Téléphone : 05 49 52 23 08 - E-mail : [poitou-charentes@crpf.fr](mailto:poitou-charentes@crpf.fr)



DATE	THEME	LOCALISATION
Jeu	Entretenir une jeune plantation	86
Vend	Les arbres et le changement climatique	16
Jeu	Retrouver ses limites de parcelles	17
Jeu	La santé des arbres des vallées	17
Jeu	Sylviculture et production de champignons*	79
Mer	Les résineux en Poitou	86
Jeu	Entretenir une jeune plantation	17
Jeu	Journée Régionale du Peuplier	17
Lun	Exploitation et commercialisation des bois	Pays d'Horte et Tardoire (16)
Jeu	L'élagage du peuplier	16
Jeu	La santé des arbres des vallées	79
<b>14 et 15 septembre 2017</b>	<b>Cuber, estimer et vendre ses bois</b>	<b>86</b>
Jeu	Le dépérissement du châtaignier	Pérignac (16)
Jeu	Populiculture : choisir les bons cultivars	Brioux sur Boutonne (79)

\* réflexion proposée dans le cadre de la 15<sup>ème</sup> réunion de la journée régionale de la gestion forestière durable

## Enquête sur les essences atypiques : il est encore temps !

Avec le Bois et Forêts (n°94) vous avez reçu une enquête sur les essences pouvant être adaptées au changement climatique. Il est encore temps d'y participer en nous renvoyant le formulaire ou en le renseignant directement via le site internet du CRPF.

# BOIS ET FORETS de Poitou-Charentes

## Rédaction :

Centre National de la Propriété Forestière  
Délégation de Poitou-Charentes  
15 rue de la Croix de la Cadoue  
BP. 40110 - 86240 Smarves  
Tél.: 05 49 52 23 08 - Fax : 05 49 88 59 95  
E-mail : poitou-charentes@crpf.fr  
Site : www.crpf-poitou-charentes.fr

**Directeur de la publication :** J. M. Righi

**Rédacteur en chef :** J. M. Demené

**Comité de rédaction :** A. Rousset, J.M. Clupeau, I. Boisseau, J. M. Demené, J.M. Mounier

**Comité de lecture :** P. Mercier - La reproduction des articles parus est soumise à autorisation.

## Conception & Réalisation :

PTLB - Communication - Tél.: 05 49 42 52 53

## Impression sur papier certifié :

P. Oudin - 86000 Poitiers  
issn : 1168-9803 - Dépôt légal à parution  
Tirage 8600 exemplaires  
Abonnement : tarif (1 an) : 10 € pour l'année civile (3 numéros)

Les articles présentés ne donnent que des indications générales. Avant toute application à un cas particulier, l'avis d'une personne compétente est conseillé.

## Crédit photos :

- Didier Joud - CRPF RA © CNPF
- Thomas Bran - CRPF PCHA © CNPF
- Sylvain Gaudin - CRPF CA © CNPF
- Bruno Jarny - CRPF PCH © CNPF
- CRPF A © CNPF

## Avec la participation financière :

des Syndicats des Forestiers Privés de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Charente de BOISYLVY du GDF des Deux-Sèvres du GDF de la Charente-Maritime de l'Association Sud Charente du CETEF de la Charente

## Centre National de la Propriété Forestière - Délégation de Poitou-Charentes

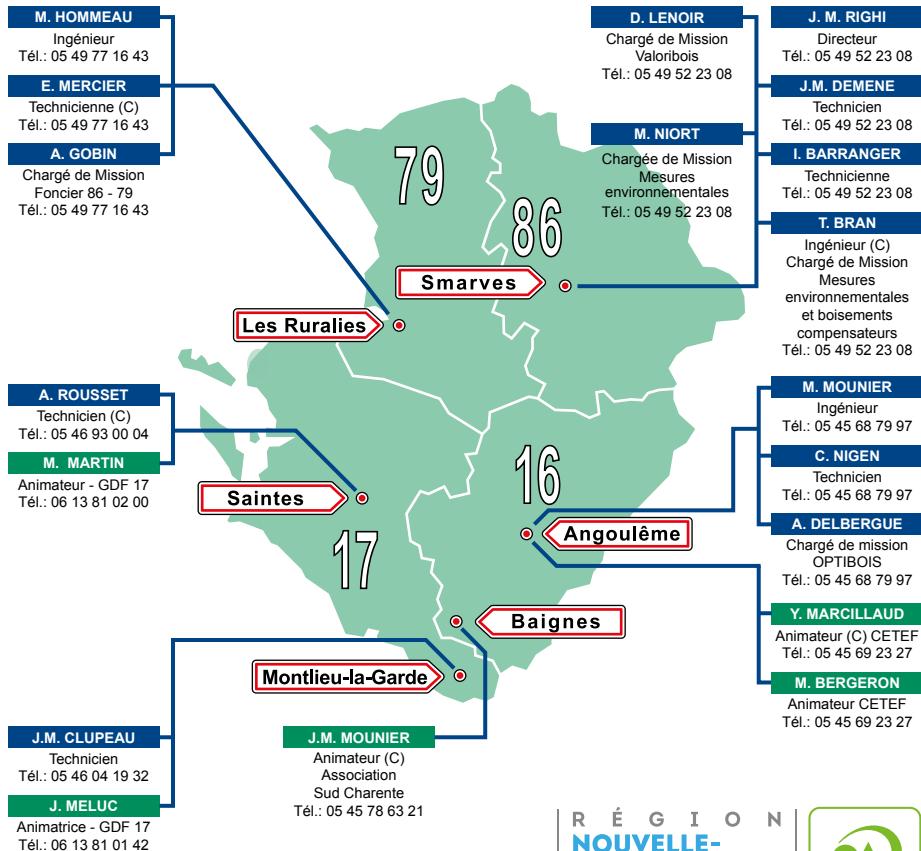
*La Forêt...  
notre  
savoir-faire.*

*Un établissement public, administré par des sylviculteurs élus, au service de 200 000 propriétaires de forêt privée. L'aide à la gestion forestière : c'est le rôle de nos conseillers de terrain implantés dans chaque département.*



## DES FORESTIERS À VOTRE SERVICE

En bleu, les personnels du CRPF - En vert, les techniciens des structures associatives de développement forestier



*(C) Correspondant observateur Département de Santé des Forêts.*

« Ce courrier vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de nos courriers ou si vous souhaitez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du CRPF en indiquant vos coordonnées ».

Ce bulletin reçoit le soutien financier du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. La Région Poitou-Charentes soutient une mission d'assistance technique à la gestion forestière durable.

RÉGION  
**NOUVELLE-AQUITAINE**  
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AQUITAINE - LIMOUSIN -  
POITOU-CHARENTES

